



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Aménagement et Risques**

**Arrêté DDTM/SAR/2023-1297 portant mise à disposition du public
du permis d'aménager pour la création du sentier pédagogique de la lette du Vivier
sur la commune de BISCARROSSE**

**La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L 121-24 et R 121-6 prévoyant la mise à disposition du public des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales ;

VU le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHÉRI, préfète des Landes;

VU le décret du 21 juin 2023 portant nomination de Madame Stéphanie MONTEUIL, secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-346-DC2PAT du 24 juillet 2023 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie MONTEUIL, secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

VU la demande de permis d'aménager enregistré en mairie de BISCARROSSE sous le n° PA04004623X0004 présentée le 12 juillet 2023 par l'Office National des Forêts 9 rue Raymond Manaud 33524 BRUGES ;

Considérant l'objet de la demande sur les terrains de la plage Lette du Vivier sur la commune de BISCARROSSE ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires et de la mer;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La demande susvisée est mise à disposition du public du jeudi 02 novembre 2023 au jeudi 16 novembre 2023 inclus sur le site Internet des services de l'État dans les Landes : <https://www.landes.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public>.

Le public peut formuler ses observations à compter du jeudi 02 novembre 2023 et jusqu'au jeudi 16 novembre 2023 à l'adresse mail suivante : ddtm-sar@landes.gouv.fr

A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative compétente. En cas d'observation, la décision ne pourra intervenir avant l'expiration d'un délai de trois jours suivant la clôture de la consultation du public.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché, 8 jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- à la mairie de BISCARROSSE et autres lieux d'affichage, ainsi que sur le site internet de la commune ;
- au siège de la communauté de communes des Grands Lacs ;
- sur les lieux des travaux, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné ;
- sur le site internet des services de l'État dans les Landes.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture, la maire de la commune de BISCARROSSE, la présidente de la communauté des communes des Grands Lacs, la directrice départementale des territoires et de la mer, sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le **123 OCT. 2023**


Pour la préfète
La Secrétaire générale
Stéphanie MONTEUIL